

ARRÊTÉ MODIFICATIF DE DOTATION GLOBALE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Affaire suivie par :
Marc LE GUEN
Tél. : 02.90.02.75.68

CESSON-SEVIGNE Association APASE
SIREN : 777750035
RENNES SAVS Altaïr

AD2023 CNR

- VU** le Code général des collectivités territoriales,
- VU** le Code de la santé publique,
- VU** le Code de la sécurité sociale,
- VU** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 344-5 et L351-1, R.314-3 à R314-27 et R344-29 à R344-33,
- VU** le Règlement départemental d'aide sociale,
- VU** le Guide méthodologique du paiement de l'aide sociale à l'hébergement des personnes en situation de handicap en établissements PH,
- VU** l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine en date du 27 juin 2017 portant renouvellement de l'autorisation du service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) rennais APASE Altaïr pour adultes en situation de handicap, géré par l'Association Pour Action Sociale et Educative (APASE) à Rennes et fixant la capacité totale à 171 places,
- VU** l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine en date du 26 août 2019 portant modification de l'adresse du Service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) pour adultes en situation de handicap Altaïr, géré par l'Association Pour l'Action Sociale et Educative (APASE) à RENNES
- VU** la délibération de l'Assemblée Départementale d'Ille-et-Vilaine lors de sa séance du 17 novembre 2022,
- VU** les arrêtés de M. le Président du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine en date du 23 décembre 2022 et du 31 juillet 2023 portant tarification et modification du montant de la dotation globale au titre des revalorisations salariales du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale « Altaïr » géré par l'APASE à Rennes ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux d'Ille-et-Vilaine.

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire 2023, les charges brutes pour le fonctionnement du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale « Altaïr » géré par l'APASE à Rennes sont modifiées et autorisées pour un montant de 1 124 268 euros.

ARTICLE 2 : La dotation globale applicable en 2023 pour le Service d'Accompagnement à la Vie Sociale « Altaïr » géré par l'APASE à Rennes est modifiée et fixée à **1 057 572 euros**. La dotation globale est versée semestriellement. Par dérogation, un 3^{ème} versement est effectué sur le mois de décembre pour un montant de 30 000 euros correspondant aux crédits non reconductibles versés pour neutraliser l'impact du déménagement dans les nouveaux locaux.

ARTICLE 3 : Le prix de journée 2023 applicable aux usagers extérieurs au département d'Ille-et-Vilaine, bénéficiaires de l'Aide Sociale, admis au Service d'Accompagnement à la Vie Sociale « Altaïr » géré par l'APASE à Rennes est fixé à **16,46 euros**.

ARTICLE 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la Commission inter-régionale de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative de Nantes, 2, place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 Nantes Cedex 4) dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services Départementaux d'Ille-et-Vilaine, le Payeur Départemental d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département d'Ille-et-Vilaine.

Rennes, le 16 NOV. 2023

Le Président,


Jean-Luc CHENU